



**Mesdames, Messieurs
les Président(e)s d'Associations**

N/Réf. : DS / LCA

N°2022 D 190

OBJET : demande de subvention
exercice 2022/2023

Villemandeur, le 03 juin 2022

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans le cadre des subventions communales allouées aux associations, il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur les dispositions administratives et réglementaires, à savoir :

- Pour l'année sportive et scolaire 2022/2023, l'imprimé Cerfa n°12156*053 « Demande de subvention » ci-joint, sera à remplir et à retourner **complet avant le 04 juillet 2022** en mairie par mail de préférence. Vous pourrez y joindre toutes annexes utiles (présentation de projet, comptes financiers, rapport d'activité, ...).
- Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 qui prévoit l'obligation pour les communes d'assortir, en annexe du compte administratif, la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions, je vous informe que la valorisation des prêts de salle et matériel sera chiffrée par la commune.
- Pour rappel : la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, Madame LAUJAC-CAILLARD se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Denise SERRANO